

1.4 Prise en charge des auteurs d'infractions

Les personnes soumises à des décisions pénales restrictives ou privatives de liberté sont prises en charge par l'administration pénitentiaire lorsqu'elles sont majeures ou, pour les personnes mineures, par la protection judiciaire de la jeunesse, à l'exception des mineurs écroués dans des établissements pénitentiaires.

Au 1^{er} janvier 2020, 244 270 personnes sont suivies par l'administration pénitentiaire, 81 602 au titre d'un **placement sous écrou**, le plus souvent en milieu fermé, et 162 668 dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert. ► **figure 2.**

26 % des personnes sous écrou sont prévenues, c'est-à-dire incarcérées, en attente d'un jugement définitif, les autres étant déjà condamnées à une peine privative de liberté ► **figure 1.** Pour autant, ces condamnés ne sont pas nécessairement détenus. En effet, 1 sur 5 exécute sa peine à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire, à la faveur d'un placement sous surveillance électronique (95 % des condamnés non détenus) ou d'un placement extérieur sans hébergement (5 %). Par ailleurs, près d'un condamné détenu en établissement pénitentiaire sur 20 bénéficie d'un aménagement de peine (placement en semi-liberté ou placement extérieur avec hébergement).

Au 1^{er} janvier 2020, 69 569 personnes sont détenues pour 60 051 places disponibles, soit une densité carcérale moyenne de 115,8.

Plus de la moitié des 60 700 personnes écrouées condamnées exécutent une peine d'une durée totale inférieure à deux ans, un quart une peine de plus de cinq ans ► **figure 3.** Les personnes exécutant une peine de réclusion criminelle à perpétuité représentent moins de 1 % des condamnés écroués. Près de 4 personnes condamnées sur 10 sont écrouées pour une atteinte à la personne, notamment pour des violences volontaires, 3 sur 10 pour des atteintes aux biens et 2 sur 10 pour une atteinte à la législation sur les substances illicites, le plus souvent des stupéfiants ► **figure 4.**

En milieu ouvert, l'administration pénitentiaire suit et contrôle les personnes majeures soumises à des mesures et obligations restrictives de liberté, qui sont prises en charge le plus souvent au titre d'une **mesure post-sentencielle** (96 %)

► **figure 5.** Les mesures post-sentencielles les plus fréquentes sont le **sursis avec mise à l'épreuve** (67 %) ainsi que le **travail d'intérêt général** (TIG) et le **sursis-TIG** (19 % au total).

Sur décision judiciaire, un mineur délinquant peut être placé dans un établissement de placement éducatif ou un centre éducatif fermé et/ou être soumis à une mesure en milieu ouvert. Ces décisions sont mises en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui dispose pour cela de 1 200 structures. Cependant, lorsque le mineur fait l'objet d'un placement en détention provisoire ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme, il est alors incarcéré dans un établissement pénitentiaire tout en bénéficiant du suivi socio-éducatif de la PJJ.

Au 1^{er} janvier 2020, parmi les personnes écrouées, 819 sont mineures. 99 % d'entre elles sont détenues dans un établissement ou quartier d'établissement réservé aux mineurs. Plus de 8 mineurs détenus sur 10 sont en détention provisoire. Ce taux très élevé s'explique par le délai entre la commission des faits et le jugement : les mineurs ont souvent atteint leur majorité au moment de leur condamnation, et sont alors comptabilisés, en prison, parmi les majeurs.

Dans le même temps, au 1^{er} janvier 2020, la PJJ suit 38 700 mineurs au titre de l'enfance délinquante. 2 600 sont suivis dans le cadre d'une **mesure d'investigation** et 2 200 dans le cadre d'une mesure de placement en structure visant à les soustraire à leur milieu habituel. La très grande majorité des mineurs délinquants suivis par la PJJ sont soumis à au moins une mesure de milieu ouvert telle qu'un **contrôle judiciaire** (28 %), une **liberté surveillée préjudicielle** (26 %) ou une **mesure de réparation** (25 %). ●

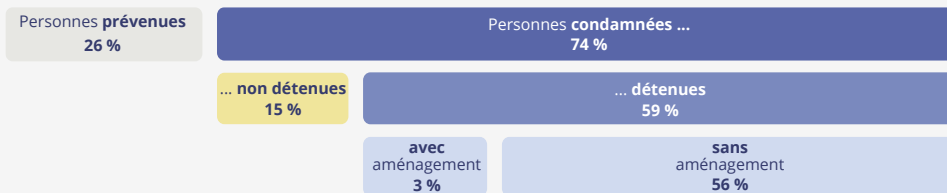
► Définitions

Placement sous écrou, mesure post-sentencielle, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, sursis-TIG, mesure d'investigation, contrôle judiciaire, liberté surveillée préjudicielle, mesure de réparation : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Références Statistiques Justice, Partie 9 pour l'administration pénitentiaire et partie 12 pour les mineurs délinquants pris en charge par la PJJ, Année 2019, ministère de la Justice, SDES, janvier 2021.

► 1. Personnes placées sous écrou par l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2020



Note : y compris les 819 mineurs écroués.

Champ : France, personnes écrouées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 2. Prise en charge des auteurs d'infraction par la justice au 1^{er} janvier 2020

Administration pénitentiaire Majeurs et mineurs écroués 244 270	
Majeurs suivis en milieu ouvert	162 668
Personnes écrouées	81 602
dont mineurs	819
Projection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Mineurs délinquants 38 730	
Mineurs sous mesure d'investigation	2 635
Mineurs suivis en milieu ouvert	37 118
Mineurs placés	2 241

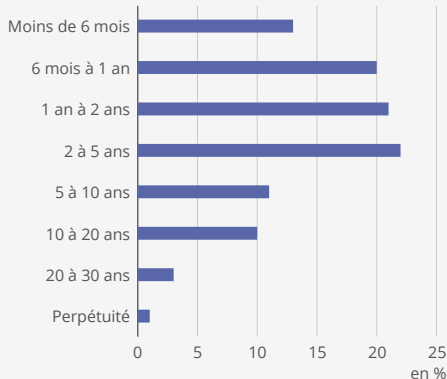
1 Les mineurs pouvant être suivis dans plusieurs mesures, les lignes ne s'additionnent pas.

Hors mineurs écroués. Le suivi éducatif de ces mineurs est effectué par la PJJ.

Champ : France, personnes placées sous main de justice.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire ; ministère de la Justice, SDSE.

► 3. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2020 selon la durée de la peine



Note : durée de la peine, toutes affaires confondues. Un même condamné peut exécuter successivement plusieurs peines d'emprisonnement dont les durées sont ici additionnées.

Champ : France, personnes écrouées condamnées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 4. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2020 selon la nature de l'infraction principale

	en %
Atteintes à la personne	39
<i>Homicides et atteintes volontaires ayant entraîné la mort</i>	8
<i>Viols et agressions sexuelles</i>	10
<i>Violences contre les personnes</i>	16
<i>Autres atteintes à la personne</i>	5
Atteintes aux biens	27
<i>Vols (criminels, aggravés ou simples)</i>	20
<i>Autres atteintes aux biens</i>	8
Atteintes à la législation sur les substances illicites ²	19
Atteintes à l'autorité de l'État	5
Infractions à la circulation routière (hors homicides et blessures involontaires)	9
Autres infractions	1

² Y compris escroqueries, destructions et dégradations.

2 Principalement les stupéfiants.

Champ : France, personnes écrouées condamnées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 5. Personnes et mesures suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2020

	Nombre	Répartition (en %)
Personnes suivies en milieu ouvert	162 668	///
Mesures suivies en milieu ouvert	181 141	100,0
Alternatives aux poursuites	1 786	1,0
Mesures pré-sentencielles	5 023	2,8
Mesures post-sentencielles	174 253	96,2
<i>Sursis avec mise à l'épreuve</i>	121 927	67,3
<i>Libération conditionnelle</i>	4 632	2,6
<i>TIG et sursis-TIG</i>	35 198	19,4
<i>Interdiction de séjour</i>	1 611	0,9
<i>Suivi socio-judiciaire</i>	7 111	3,9
<i>Contrainte pénale</i>	1 885	1,0
<i>Autres mesures post-sentencielles</i>	1 889	1,0
Autres mesures suivies en milieu ouvert	79	0,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Champ : France, personnes et mesures suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.